

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 268 rendant exécutoires les délibérations n° 126, 127, 128, 129 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis.

n° 268

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mars 1960

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro
31 mars 1960

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 se Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950, déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis
- Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par, la loi n° 57702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer
- Vu** la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis
- Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis
- Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet: 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52
- Vu** l'arrêté ministériel no 61/AE/PL du 8 août 1956 portant création de la Société Immobilière du Territoire de la Côte Française des Somalis
- Vu** les délibérations n° 126, 127, 128 et 129 du 1er mars 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis relatives au financement et à l'organisation de la Société Immobilière de la Côte Française des Somalis ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues exécutoires les délibérations suivantes de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis en date du 1er mars 1960 : — N° 126 modifiant la participation du Territoire au capital social de la Société Immobilière du Territoire de la Côte Française des Somalis ; — N° 127 autorisant la vente de parcelles de terrains appartenant au Territoire au bénéfice de la Société Immobilière de la Côte Française des Somalis ; — N° 128 portant exonération de droits de taxes en faveur de la Société Immobilière de la C.F.S. ; — N° 129 accordant l'aval du Territoire à un emprunt de la Société Immobilière du Territoire

de la C.F.S. et consentant une bonification d'intérêt. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.